

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 17 février 2025, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Paul Goulet	Geneviève Rheault
MM. les conseillers	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

**SONT ABSENTS :** Stéphane Giard (absence motivée)  
François Lemay (absence motivée)

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Josée Lamoureux et la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Joannie Meunier.

2025-02-0111

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent  
appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en ajoutant dans « Affaires nouvelles » le sujet suivant, à savoir :

14.1. Appels de projets semi-annuels – Programme d'appui à l'activité physique – Programme en lien avec la pratique d'activités physiques, culturelles et de loisirs adaptés et accessibles aux personnes âgées – Programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux; ASC-2025-022 (GBY25-12494).

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0112

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Gilles Bouchard**

M. Gilles Bouchard questionne le déneigement de la rue Principale ainsi que la gestion de la halte-répit.

**2. M. Pierre-Albert Morin, district 5 (par courriel)**

M. Pierre-Albert Morin questionne le déneigement des trottoirs ainsi que les normes de stationnement à l'école des Monarques.

2025-02-0113

**Approbation du procès-verbal du 3 février 2025**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 février 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                  appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0114

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80003 – 848, rue Denison Ouest – Lot numéro 1 401 258 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-030, transmettant la résolution numéro 250121-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Marie-Josée Hamel, pour l'immeuble situé au 848, rue Denison Ouest.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Marie-Josée Hamel a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 848, rue Denison Ouest, à Granby, portant le numéro de lot 1 401 258, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250121-04, en date du 21 janvier 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 31 janvier 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                  appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80003 pour la propriété située au 848, rue Denison Ouest, portant le numéro de lot 1 401 258, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une serre à une distance d'au moins 7,77 mètres de la ligne de lot arrière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale de la distance entre une serre et la ligne de lot arrière est de 10 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 21 novembre 2024, sous le numéro 26 812 de ses minutes, dossier de référence AGBY-248358.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0115

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80009 – 86-88, rue Villeneuve – Lot numéro 1 009 844 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-031, transmettant la résolution numéro 250121-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Yannick Pepin, pour l'immeuble situé au 86-88, rue Villeneuve.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Yannick Pepin a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 86-88, rue Villeneuve, à Granby, portant le numéro de lot 1 009 844, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250121-05, en date du 21 janvier 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;
3. le projet n'implique aucun changement extérieur au bâtiment et à l'aménagement du terrain.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 31 janvier 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80009 pour la propriété située au 86-88, rue Villeneuve, portant le numéro de lot 1 009 844, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une largeur d'allée d'accès d'au moins 3,17 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'une largeur minimum de 3,5 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 9 décembre 2024, sous le numéro 26 809 de ses minutes, dossier de référence AGBY-248339.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0116

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80212 – 434-440, rue Saint-Vincent – Lot numéro 1 400 631 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-029, transmettant la résolution numéro 250121-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Samuel Lapalme, pour l'immeuble situé au 434-440, rue Saint-Vincent;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Samuel Lapalme a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 434-440, rue Saint-Vincent, à Granby, portant le numéro de lot 1 400 631, du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250121-03, en date du 21 janvier 2024, à l'effet de refuser cette dérogation mineure considérant :

1. que le requérant a la possibilité de se conformer en implantant le nouveau bâtiment à l'arrière de la propriété;
2. que la dérogation n'est pas jugée mineure;
3. qu'une allée de circulation à 0,31 mètre d'un bâtiment principal peut présenter des enjeux de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'allée de circulation est mitoyenne et mène au stationnement du projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 31 janvier 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80212 pour la propriété située au 434-440, rue Saint-Vincent, portant le numéro de lot 1 400 631 en référence au plan cadastral du Québec, visant à autoriser deux bâtiments principaux à une distance d'au moins 0,31 mètre d'une allée de circulation, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la distance minimale entre un bâtiment principal et une circulation conduisant à une aire de stationnement desservant un autre bâtiment est de 3 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 8 août 2023, sous le numéro 4299 de ses minutes, dossier de référence 2306115.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0117

**Réception provisoire des travaux – Installation de systèmes de raclage de surface du décanteur 1 à la STEP – Contrat numéro 183/2024 – Nordmec Construction inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2025-006;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 183/2024 adjugé à Nordmec Construction inc. par la résolution numéro 2024-06-0565 pour l'installation de systèmes de raclage de surface du décanteur 1 à la station d'épuration (STEP) de Granby;

CONSIDÉRANT les directives de changement numéro 01, 02, 03 et 04;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de ratifier les travaux supplémentaires au contrat d'installation de systèmes de raclage de surface du décanteur 1 à la station d'épuration numéro 183/2024, adjugé à Nordmec Construction inc.;

d'accepter les directives de changement numéro 01, 02, 03 et 04 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 183/2024, le tout tel que décrit au long en annexe et entraînant une diminution de 6 824,69 \$, plus taxes applicables; et

d'accepter, en date du 17 décembre 2024, la réception provisoire de l'installation de systèmes de raclage de surface du décanteur 1 à la STEP; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux à la suite du contrat 183/2024 conclu entre la Ville de Granby et Nordmec Construction inc.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0118

**Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023), sous-volet 1.2 – Désinfection des eaux usées**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de Projet, sous le numéro BP-2025-004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023), sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux pour le projet d'un traitement de désinfection des eaux usées par rayonnement ultraviolet (UV);

de s'engager à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à la Ville;

d'assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Ville est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

de réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et d'assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à la Ville en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

de payer la part de la Ville des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

d'assumer toutes les dépenses engagées si la Ville ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

d'assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés au projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts; et

d'autoriser M. Manuel Cabana à représenter la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière pour le programme PRIMEAU 2023.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0119

**Mandat – Procureur de la cour municipale – 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-014;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de mandater le cabinet Dorion Leclerc avocats inc., à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 19 juin 2025 inclusivement, pour agir à titre de procureur de la Ville à la cour municipale, selon les modalités prévues à la convention d'honoraires jointe au sommaire numéro SJ-2025-014; et

de mandater Maître Antony Leclerc, Maître Jérémie Bernier et Maître Alexandre Aubin de ce cabinet, à représenter la Ville comme procureurs de la poursuite à la cour municipale de la Ville de Granby;

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 124-2025, en date du 7 février 2025.

Que l'avocate et cheffe de la division contentieux civil et pénal ou, en son absence, la greffière adjointe des Services juridiques, soit et est autorisée à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0120 **Recommandations pour acceptation par le conseil municipal – Comité de circulation – Réunion du 28 janvier 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-013;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 28 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les recommandations du comité de circulation suite à la réunion du 28 janvier 2025; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

Allocution           M<sup>me</sup> la conseillère Geneviève Rheault prend parole après le vote et mentionne son désaccord concernant les recommandations du comité de circulation en lien avec les points 3.8 et 3.9 du compte rendu et demande à la greffière adjointe de consigner son allocution au procès-verbal.

2025-02-0121 **Autorisation – Renouvellement d'entente – Vérification des antécédents judiciaires – Résidence Robinson 2014 inc. – 2025-2027**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu une entente pour la vérification des antécédents judiciaires avec la Résidence Robinson 2014 inc., laquelle vient à échéance le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler l'entente avec la Résidence Robinson 2014 inc. relative à la vérification des antécédents judiciaires, pour un terme additionnel de deux (2) ans, soit jusqu'au 23 juillet 2027, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente initiale, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2025-015.





d'adjuger le contrat numéro 615/2024 pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc pour une période d'un (1) an, soit du 18 février 2025 au 28 février 2026, aux plus bas soumissionnaires conformes par groupe, soit :

**Groupe A** - Pièces d'aqueduc à J. Anctil inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 165 665,06 \$;

**Groupe B** - Pièces d'égout à Wolseley Canada inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 60 133,66 \$;

**Groupe C** - Regards et puisards à St-Germain égouts et aqueducs inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 23 105,19 \$;

**Groupe D** - Cadres et couvercles à Réal Huot inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 34 247,58 \$;

**Groupe E** - Fourniture d'incendie à Wolseley Canada inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 47 508,45 \$;

**Groupe F** - Anneaux de nivellement recyclés à Wolseley Canada inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 13 744,69 \$;

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 0131 131-2025 et 001-2026, en date du 12 février 2025, le tout conformément à l'appel d'offres numéro 615/2024, en date du 7 janvier 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 21 janvier 2025, à l'addenda numéro 2, en date du 23 janvier 2025, à l'addenda numéro 3, en date du 27 janvier 2025 et à l'addenda numéro 4, en date du 31 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0124

**Conclusion du contrat numéro 602/2024 – Fourniture et livraison d'un système de dosage de chaux – Atara equipment ltd.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-011;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Atara équipement ltd., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 10 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 602/2024 pour la fourniture et la livraison d'un système de dosage de chaux pour la station d'épuration (STEP) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Atara équipement ltd., pour un montant total, taxes incluses, de 95 084,33 \$, payable à même le fonds des dépenses immobilisations, projet numéro 82024.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 132-2025, en date du 13 février 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 11 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0125

**Conclusion du contrat numéro 535/2024 – Entretien des ascenseurs – 2025-2028 – Kone inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-012;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Kone inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 10 février 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 535/2024 pour l'entretien des ascenseurs, pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Kone inc., pour un montant total, taxes incluses, de 108 685,87 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 126-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 12 février 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 20 janvier 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 20 janvier 2025, numéro 2, en date du 21 janvier 2025, numéro 3, en date du 24 janvier 2025, numéro 4, en date du 29 janvier 2025 et numéro 5, en date du 6 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0126

**Modification à la résolution 2025-01-0019 – Reconduction du contrat numéro 091/2023 – Entretien et prolongement du réseau d'éclairage de rues – 2025-2026 – 2631-3270 Québec inc. (Fernando Lagacé Électrique enr.)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-014;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 2.1 des conditions particulières de l'appel d'offres, le contrat liant la Ville et l'adjudicataire prend fin à l'atteinte de la fin de la période contractuelle ou à l'atteinte du montant total adjudgé, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT QU'en raison des besoins du Service des travaux publics, il s'avère que le contrat a pris fin avant la durée prévue d'un (1) an, soit par l'atteinte du montant total adjudgé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la modification de la résolution numéro 2025-01-0019 afin de devancer la date de renouvellement du contrat prévu à la reconduction numéro 2;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                          appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de modifier la résolution numéro 2025-01-0019 reconduisant le contrat d'entretien et de prolongement du réseau d'éclairage de rues, en remplaçant la période de reconduction prévue du 4 avril 2025 au 3 avril 2026 par la suivante, soit :

- du 24 février 2025 au 23 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0127

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 19 janvier au 10 février 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-012;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 19 janvier au 10 février 2025, soit :

- les comptes pour la période du 25 janvier au 10 février 2025, pour la somme de 8 158 554,92 \$ et
- les salaires pour la période du 19 janvier au 1<sup>er</sup> février 2025, pour la somme de 1 050 121,26 \$

pour un total de 9 208 676,18 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement - Licence Paratox City - Gestion des matières dangereuses  
Réf. : 086/2025 - C2025-0074  
Du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2028  
Fournisseur : Maerix inc.  
Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 4 057,66 \$  
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses ..... 4 426,54 \$  
Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses ..... 4 426,54 \$  
Dépense 2028 approximative, taxes incluses ..... 368,88 \$
2. Location d'une station météo  
Réf. : 590/2024 - C2025-0108  
Du 31 mars 2025 au 30 mars 2026  
Fournisseur : 9268146 Canada inc. (MétéoGlobale inc.)  
Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 6 467,35 \$  
Dépense 2026 approximative, taxes incluses ..... 2 155,78 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 127-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 12 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0128

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Programmation révisée et finale des travaux 2019-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité;

de s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

d'approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 5 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

de s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

de s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution; et

d'attester par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 5, laquelle est jointe au sommaire numéro SF-2025-013, comporte des coûts réalisés véridiques.

Que la trésorière soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0129

**Frais de recherche et de secrétariat – Année 2024 – Dépôt de document**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation portant le numéro SF-2025-006;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de déposer, conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la liste des remboursements autorisés par la municipalité relativement aux frais de recherche et de secrétariat pour l'année 2024, laquelle est jointe au sommaire numéro SF-2025-006.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0130

**Mouvements de main-d'œuvre – 22 janvier 2025 au 18 février 2025 – Embauche – M. Philippe Lussier au poste d'ingénieur de projets au Service des travaux publics – Nomination – M. David Canuel-Ross au poste de chef départemental – Station d'épuration des eaux usées, à la Division du traitement des eaux, du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Nomination – M. Alain Couturier au poste de chef départemental – Centrale de traitement d'eau, à la Division du traitement des eaux, du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-005, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 22 janvier 2025 au 18 février 2025, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-005 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier l'embauche de monsieur Philippe Lussier, au poste d'ingénieur de projets au Service des travaux publics, en date du 10 février 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- de nommer monsieur David Canuel-Ross, au poste de chef départemental – Station d'épuration des eaux usées, à la Division du traitement des eaux, du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 18 février 2025. Cette nomination est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de nommer monsieur Alain Couturier, au poste de chef départemental – Centrale de traitement d'eau, à la Division du traitement des eaux, du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 18 février 2025. Cette nomination est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;

2. de ratifier l'abolition du poste col blanc # 1115 « Technicienne ou technicien en urbanisme – niveau 2 », le tout faisant suite à la réussite de la période de probation de madame Kathleen Guillemette, au poste d'inspectrice en bâtiments, en date du 1<sup>er</sup> février 2025;

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 128-2025, en date du 12 février 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0131

**Autorisation de signature – Lettre d'entente concernant l'ajout de personnel relié au diagnostic organisationnel (Phase 2) – Fraternité des policiers et des policières de Granby inc. (F.P.P.G.) – 2024-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-004, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc.;

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines, réuni le 29 novembre 2024, recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc. relativement à l'ajout de personnel relié au diagnostic organisationnel 2024-2026, suivant les modalités prévues au projet de lettre d'entente joint au sommaire numéro RH-2025-004.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 115-2025, en date du 30 janvier 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0132

**Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | CA-2 –2025-0054 – 252, rue Denison Est – RMB-3 – 2025-0052 et 2025-0053 – 558 560, rue des Collégiens – CA-1 – 2024-0014 – 1037, rue Principale – CA-2 – 2024 2697 – 10, place du Lac – CV-2 – 2024-2758 – 124-126, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-044;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 4 février 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

CA-2	2025-0054	250204-08	252, rue Denison Est	Enseigne
RMB-3	2025-0052 2025-0053	250204-11	558-560, rue des Collégiens	Construction
CA-1	2025-0014	250204-13	1037, rue Principale	Enseigne
CA-2	2024-2697	250204-14	10, place du Lac	Enseigne
CV-2	2024-2758	250204-15	124-126, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0133

**Autorisation – Demande d'appui – Projet de « Développeur qualifié » (SHQ) de 132 logements abordables – Terre Comeau**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire numéro SAPT- 2025-046;

CONSIDÉRANT les démarches du consortium Habitations Holocie et Holocie Coop de solidarité pour l'obtention du titre de développeur qualifié auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à créer 132 logements abordables sur la propriété du 760, rue Denison Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité apportera un appui financier au projet cadrant dans les modalités du projet soumis qui devra être entériné par voie de résolution ultérieurement, et ce dans le cadre de l'obtention du titre de développeur qualifié auprès de la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente devra intervenir entre la municipalité et le bénéficiaire de l'aide;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'appuyer le consortium Habitations Hologic et Hologic Coop de solidarité pour l'obtention du titre de développeur qualifié auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour un projet de 132 logements abordables au 760, rue Denison Ouest tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0134

**Autorisation – Demande de plan projet de morcellement numéro 2024-80302 – 1280, rue Simonds Sud**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-014;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250107-09, recommande de façon unanime la modification au plan projet de morcellement présenté par M. Nicolas Ruhdorfer, pour le 1280, rue Simonds Sud, à certaines conditions;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter la modification au plan projet de morcellement de la demande initiale numéro 2024-80302, visant à revoir la condition de reboisement de la servitude de 10 mètres le long de la rue Simonds Sud, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250107-09, le tout, conditionnellement à ce que la bande boisée soit de 4 mètres sur la rue de Bretagne ainsi que sur la rue Simonds Sud.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0135

**Autorisation à conclure une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le réaménagement de l'intersection composée du boulevard David-Bouchard Nord et de la rue des Goélands**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-017;

CONSIDÉRANT la topographie du boulevard David-Bouchard Nord près de la rue des Goélands;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a obtenu une recommandation favorable du comité de circulation lors de la rencontre du 8 novembre 2023 pour déposer une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'abaissement de la vitesse à 70 km/h sur le tronçon du boulevard David-Bouchard Nord situé entre les rues de l'Horizon et des Goélands afin d'améliorer le créneau disponible pour les usagers effectuant un virage à gauche sur la rue des Goélands en direction du boulevard David-Bouchard Nord;



CONSIDÉRANT QUE le MTMD propose plutôt un réaménagement de voie et l'ajout d'un îlot de béton;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD remboursera la Ville jusqu'à concurrence de 200 000 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a obtenu une recommandation favorable du comité infrastructures lors de la rencontre du 8 novembre 2024 pour la reconfiguration des voies de raccordement, le marquage ainsi que l'ajout d'un îlot de béton;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver la réalisation des travaux de reconfiguration des voies de raccordement, de marquage ainsi que d'ajout d'un îlot de béton, tels que détaillés sur le plan joint au sommaire numéro SIEMD-2025-017; et

de conclure une entente relative au réaménagement de l'intersection du boulevard David-Bouchard Nord et de la rue des Goélands avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), et ce, selon les dispositions du projet d'entente joint au sommaire numéro SIEMD-2025-017.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 130-2025, en date du 12 février 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0136

**Directives de changements numéros 1 à 29 – Ajout d'une piste multifonctionnelle – Rue Saint-Hubert – Contrat numéro 224/2024 – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-019;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 224/2024 adjudgé à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc. pour les travaux d'ajout d'une piste multifonctionnelle sur la rue Saint-Hubert;

CONSIDÉRANT les directives de changements numéros 1 à 29 ainsi que les quantités ajoutées et retranchées.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de décréter des travaux supplémentaires et des quantités ajoutées ou retranchées au contrat numéro 224/2024, adjudgé à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc., pour les travaux d'ajout d'une piste multifonctionnelle; et

d'accepter les directives de changements numéros 1 à 29 concernant des travaux supplémentaires réalisés ou autres ainsi que les quantités ajoutées et retranchées audit contrat numéro 224/2024, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro SIEMD-2024-019 et entraînant une dépense additionnelle de 145 447,07 \$, plus les taxes applicables, payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91280A.10, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 125-2025, en date du 10 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0137

**Réception provisoire – Mobilité active 2024 – Diverses rues – Contrat numéro 196/2024 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-016;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 4 décembre 2024, la réception provisoire des travaux de réfection de diverses rues dans le cadre du projet mobilité active 2024 , réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 196/2024 conclu entre la Ville de Granby et le Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0138

**Réception définitive – Remplacement des mélangeurs de floculation du Plan 75 à la Centrale de traitement d'eau (CTE) – Contrat numéro 205/2023 – Groupe Mécano inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 28 janvier 2025, la réception définitive pour le remplacement des mélangeurs de floculation du Plan 75 à la Centrale de traitement d'eau (CTE), effectué au contrat numéro 205/2023 conformément aux plans et devis préparés par la Division du traitement des eaux et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive faisant suite au contrat numéro 205/2023 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Groupe Mécano inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0139

**Autorisation de signature – Modalités d'accessibilité réciproque et d'utilisation des infrastructures municipales et scolaires – Cégep de Granby – 2024-2027**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-013;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep requiert le soutien financier de la Ville pour assurer le démarrage et la viabilité des premières saisons de la nouvelle équipe féminine de hockey;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux plateaux du Cégep permet de diversifier l'offre d'activité physique offerte à la population en semaine, en soirée et dans un contexte de pratique libre;

CONSIDÉRANT l'axe du plan d'action de la Politique du sport, de l'activité physique et de plein air qui veut optimiser les infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 2025-01-21;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une entente avec le Cégep de Granby visant à établir, pour une durée de trois (3) ans, les modalités d'accessibilité réciproque et d'utilisation des infrastructures municipales et scolaires, dont les besoins en heures de glace du Cégep de Granby sont évalués à une somme annuelle de 24 000 \$ et dont les besoins en plages horaires de location réservées pour la Ville de Granby, par l'entremise de son mandataire Granby Multi-Sports, sont évalués à une somme annuelle de 18 000 \$, le tout suivant les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-013.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 120-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 5 février 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0140

**Autorisation de signature – Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté – Réseau solidarité itinérance du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-025;

CONSIDÉRANT la priorité dans le plan d'action sur l'itinérance de la Ville de Granby, visant à agir sur les enjeux liés aux personnes en situation d'itinérance vivant dans la rue;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Granby d'être solidaire et d'assumer ses responsabilités municipales en itinérance;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique en itinérance tenue le 28 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la signature de la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté du Réseau solidarité itinérance du Québec.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0141

**Autorisation de signature – Entente relative à l'utilisation du centre aquatique Desjardins de Granby – Club sportif Les Loutres – 2024-2027**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-043;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente est échu depuis le 31 août 2024;

CONSIDÉRANT la demande du club sportif Les Loutres de conclure une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT la mise à jour de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT l'axe du plan d'action de la Politique du sport, de l'activité physique et de plein air de soutenir les organismes offrant des activités physiques, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 27 août 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de décréter les travaux à effectuer au centre aquatique Desjardins de Granby, reliés à l'ajout d'espaces visant à promouvoir le club sportif Les Loutres et leurs performances, à l'endroit ayant été préalablement désigné par la Division aquatique et sport;

d'autoriser l'équipe du Service des travaux publics à réaliser ces travaux et à acheter le matériel requis à leur réalisation;

d'octroyer un montant maximal de 1 424 \$, pour la réalisation du projet, étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 129-2025, en date du 12 février 2025; et

de conclure une entente de trois (3) ans avec l'organisme le club sportif Les Loutres, visant à établir les modalités de l'utilisation du centre aquatique Desjardins de Granby, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2025-016;

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0142

**Autorisation – Formation Gouvernance – Organismes sportifs – 19 février 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-023;

CONSIDÉRANT la demande de la table des organisations sportives d'avoir une formation en gouvernance;

CONSIDÉRANT les problèmes de gouvernance des conseils d'administration des comités sportifs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 21 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, de la dépense d'une somme maximale de 3 100 \$, taxes incluses, pour l'organisation d'une formation portant sur la gouvernance, offerte gratuitement aux administratrices et administrateurs des organisations sportives de Granby, le 19 février 2025, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 116-2025, en date du 4 février 2025.

Adoptée à l'unanimité



d'adopter les modifications apportées à la Politique de développement des collections de la bibliothèque Paul-O.-Trépanier, laquelle est jointe au sommaire numéro ASC-2025-029; et

de procéder au dépôt de la politique modifiée auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0145

**Autorisation – Demande de gratuité – Compétition provinciale de gymnastique – Complexe sportif Artopex – Les Hirondelles de Granby – 20 au 23 février 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-027;

CONSIDÉRANT l'axe de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air visant à reconnaître et soutenir les organismes offrant des activités physiques, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE cette compétition représente une source de financement pour le club, lui permettant de maintenir des frais d'inscription abordables et d'investir dans l'amélioration des équipements;

CONSIDÉRANT QUE le club de gymnastique « Les Hirondelles de Granby » est une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 26 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'offrir la gratuité pour l'utilisation des plateaux requis au complexe sportif Artopex à l'occasion de l'événement Championnat provincial – Région du district 2 du club de gymnastique Les Hirondelles, prévu du 20 au 23 février 2025, représentant une valeur de 14 122,86 \$; et

de conclure une entente avec ces organismes, visant à établir les modalités de l'événement Championnat provincial – Région du district 2, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-027.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0146

**Autorisation – Demande de gratuité – Complexe sportif Artopex – Les Grands rendez-vous unifiés – Olympiques spéciaux Québec – 25 et 27 mars 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-024;

CONSIDÉRANT QUE l'activité Les Grands rendez-vous unifiés permettra de recruter et former des étudiantes et étudiants pour le volet Athlète en santé des Jeux d'été Olympiques spéciaux Québec;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de la pratique de l'activité physique pour une clientèle vivant avec une déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT QU'Olympiques spéciaux Québec est une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 21 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'offrir la gratuité pour l'utilisation des plateaux requis au complexe sportif Artopex à l'occasion de l'activité Les Grands rendez-vous unifiés de Olympiques Spéciaux Québec, prévu les 25 et 27 mars 2025, représentant une valeur de 3 600 \$, le tout conditionnellement à ce que Olympiques Spéciaux Québec fournisse un bilan financier ainsi qu'un rapport d'activité.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0147

**Autorisation – Demande de gratuité – Club Vacances Jeunesse – Complexe sportif Artopex – Vie culturelle et communautaire de Granby – 11 au 15 août 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-032;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser l'accessibilité des familles aux services, aux transports, aux installations et aux activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 21 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'offrir la gratuité pour l'utilisation des plateaux requis au complexe sportif Artopex à l'occasion de la tenue d'une semaine de camp d'été supplémentaire au calendrier du Club Vacances Jeunesse de Vie culturelle et communautaire de Granby, prévue du 11 au 15 août 2025, représentant une valeur maximale de 1 872,14 \$.



Adoptée à l'unanimité

2025-02-0148

**Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Empoisonnement de la rivière Yamaska Nord – Organisme de restauration, de conservation et de mise en valeur de la rivière Yamaska Nord – 2025 à 2029**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-026;

CONSIDÉRANT l'axe au plan d'action de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air d'améliorer la qualité de l'expérience dans la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air en offrant des environnements stimulants et respectueux pour le développement des participantes et participants;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de restauration, de conservation et de mise en valeur de la rivière Yamaska Nord désire faire l'ensemencement afin d'y avoir un volet éducatif pour les jeunes et pour les familles;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 26 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, une aide financière au montant maximal de 6 000 \$ à l'Organisme de restauration, de conservation et de mise en valeur de la rivière Yamaska Nord pour la réalisation du projet d'empoisonnement de la rivière Yamaska Nord de 2025 à 2029, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 118-2025, 001-2026, 001-2027, 001-2028 et 001-2029, en date du 5 février 2025; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités destinées exclusivement à l'empoisonnement de la rivière Yamaska Nord, le tout suivant les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-026.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0149

**Dépôt – Demande d'aide financière – Entente de développement culturel – Ministère de la Culture et des Communications du Québec – 2025-2027**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-020;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique de la culture et du patrimoine a été adopté le 6 novembre 2023 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les actions proposées favoriseront l'accessibilité et la diversification de l'offre culturelle pour les citoyennes et les citoyens de Granby;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 30 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déposer une demande d'aide financière d'une somme de 216 389 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre des ententes de développement culturel pour les années 2025 à 2027;

de contribuer, pour les années 2025-2027 prévues à l'entente, pour une somme de 250 000 \$, soit l'équivalent de 54 % des dépenses admissibles, pour la réalisation des projets suivants :

- Volet médiation culturelle – Salon du livre de Granby;
- Activités extérieures – Bibliomobile;
- Ateliers et animations – Bibliothèque Paul-O-Trépanier;
- Activités en arts visuels – Centre culturel France-Arbour;
- Médiation culturelle en lien avec une exposition – Boréart;
- Exposition sur la BD, le roman graphique ou la photographie – Boréart;
- Activité de mise en valeur du patrimoine – Centre Notre-Dame;
  
- Médiations culturelles en arts vivants – Centre Notre-Dame; et
- Programme de soutien en culture et patrimoine et aux activités des Journées de la Culture;

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 119-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 5 février 2025, le tout conditionnellement à la confirmation d'aide financière de la part du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0150

**Appui – Motion en faveur de la liberté intellectuelle – Association des bibliothèques publiques du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-028;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cas de censures est en augmentation dans plusieurs pays du monde;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques sont des lieux où la liberté d'expression est essentielle;

CONSIDÉRANT l'importance de la liberté de choix, d'opinion et d'expression;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 30 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'appuyer la motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publique proposée par l'Association des bibliothèques publiques du Québec et Bibliothèque et Archives nationales du Québec, et appuyé par le Réseau BIBLIO du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0151

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier certains tarifs à l'annexe « A-3 » intitulée « Services juridiques » pour la cour municipale, à l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » et à l'annexe « A-9 » intitulée « Trésorerie » pour le service de consultation**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier certains tarifs à l'annexe « A-3 » intitulée « Services juridiques » pour la cour municipale, à l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » et à l'annexe « A-9 » intitulée « Trésorerie » pour le service de consultation.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier certains tarifs à l'annexe « A-3 » intitulée « Services juridiques » pour la cour municipale, à l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » et à l'annexe « A-9 » intitulée « Trésorerie » pour le service de consultation ».

2025-02-0152

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de réseaux, pour une dépense et un emprunt de 5 930 000 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de réseaux, pour une dépense et un emprunt de 5 930 000 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de réseaux, pour une dépense et un emprunt de 5 930 000 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission ».

2025-02-0153

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés et les services médicaux et paramédicaux dans la zone commerciale EH03C**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP07-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés et les services médicaux et paramédicaux dans la zone commerciale EH03C.

2025-02-0154

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP07-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés et les services médicaux et paramédicaux dans la zone commerciale EH03C**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP07-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP07-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP07-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés et les services médicaux et paramédicaux dans la zone commerciale EH03C », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 26 mars 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0155

**Adoption du premier projet de résolution numéro PPR01-2025 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80338 pour la propriété située aux 695 à 699, rue Dufferin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250107-10, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR01-2025, lors de la séance du conseil tenue le 17 février 2025;

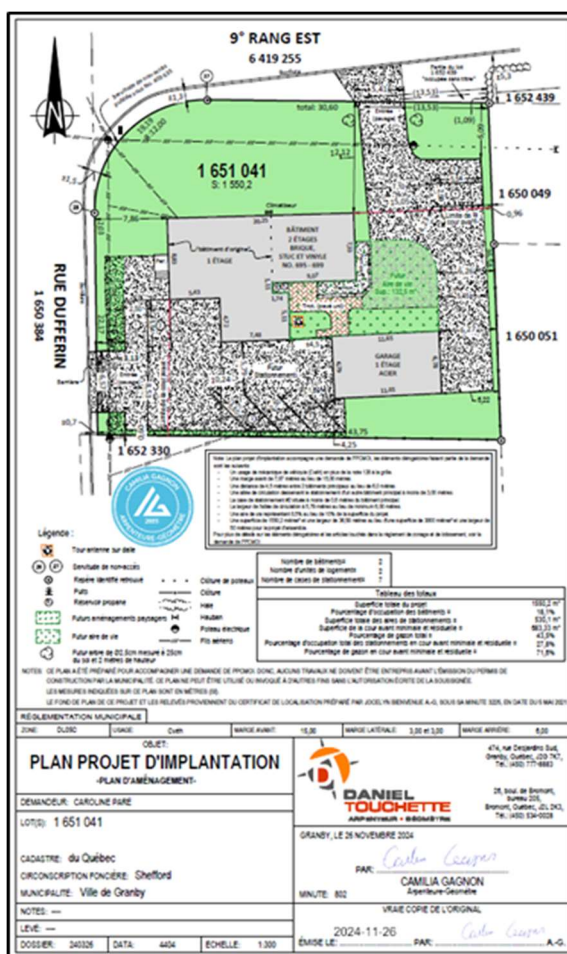
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2025, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80338 de façon à :
  - 2.1 Permettre l'usage d'atelier de mécanique pour véhicules légers « Cvéh » sur la propriété située aux 695 à 699, rue Dufferin, étant le lot numéro 1 651 041 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan d'aménagement préparé par M<sup>me</sup> Camilia Gagnon, arpenteure-géomètre, portant le numéro 802 de ses minutes, dossier 240326 en date du 26 novembre 2024.



3. Condition relative à la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80338 :

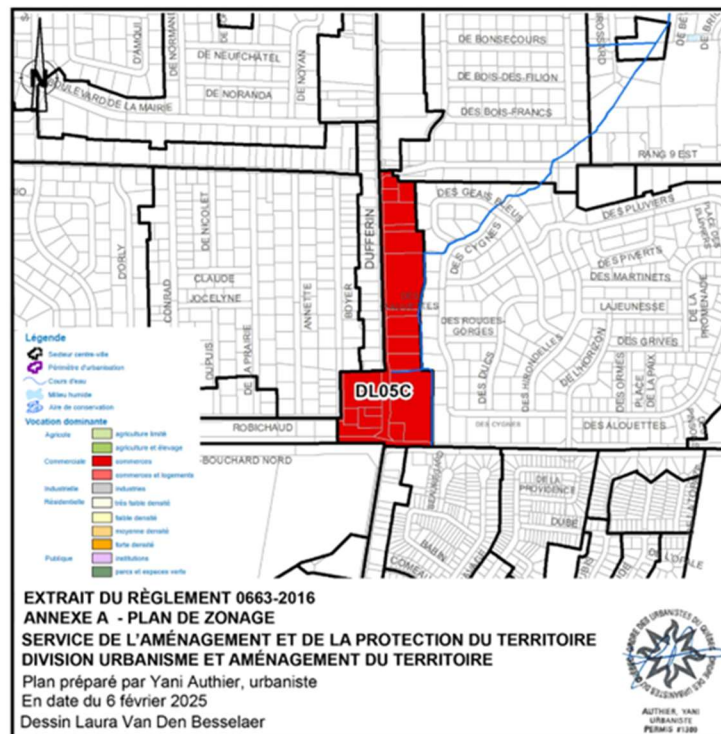
3.1 L'atelier de mécanique pour véhicule léger « Cvéh » ne doit pas être agrandi.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 695 à 699, rue Dufferin se résume comme suit :
  - 4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro DL05C (secteur au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud du 9<sup>e</sup> Rang Est et à l'est de la rue Dufferin);
  - 4.2 La demande vise à permettre l'usage d'atelier de mécanique pour véhicules légers « Cvéh ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules la vente et la réparation de motocyclettes sont autorisées dans la zone commerciale DL05C;
  - 4.3 La demande vise à permettre une marge avant de 7,86 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la marge avant minimale exigée est de 15 mètres;
  - 4.4 La demande vise à permettre une distance de 4,5 mètres entre les bâtiments principaux. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la distance minimale autorisée entre les bâtiments principaux d'un projet d'ensemble doit être de 6 mètres;
  - 4.5 La demande vise à permettre que l'allée de circulation desservant les cases de stationnements pour l'usage commercial soit située à moins de 3 mètres du bâtiment principal dont l'usage est résidentiel. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le bâtiment principal doit être construit à une distance minimale de 3 mètres de toutes allées de circulations conduisant à une aire de stationnement extérieure desservant un autre bâtiment.
  - 4.6 La demande vise à permettre que les cases de stationnement soient situées à moins de 0,6 mètre du bâtiment principal. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le bâtiment principal doit être construit à une distance minimale de 0,6 mètre d'une case de stationnement.
  - 4.7 La demande vise à permettre que l'allée de circulation face aux cases de stationnement en angle de 45 degrés soit de 5,79 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la largeur de l'allée de circulation doit être de 6 mètres.
  - 4.8 La demande vise à permettre que l'aire de vie commune représente 8,5 % de la superficie du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'aire de vie commune doit être équivalente à 10 % de la superficie du terrain.
  - 4.9 La demande vise également à permettre que le lot ait une superficie de 1550,20 mètres carrés et une largeur de 36,58 mètres. Selon le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, pour un projet d'ensemble ayant un seul lot, le lot doit respecter les dimensions minimales des terrains applicables. Le terrain avec un des deux services (égout) doit avoir une superficie de 1500 mètres carrés et une largeur minimale de 25 mètres. Puisqu'il a 2 bâtiments principaux, la superficie totale devrait être de 3000 mètres carrés et une largeur de 50 mètres.
  - 4.10 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement en vigueur s'applique pour la propriété.

## 5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée DL05C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud du 9<sup>e</sup> Rang Est et à l'est de la rue Dufferin,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 6 février 2025.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 26 mars 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0156

**Adoption – Règlement numéro 1375-2025 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les définitions liées audit règlement, de préciser les obligations lors de l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, de revoir les informations requises sur les plans et les documents, de revoir les modalités et les documents requis au dépôt d'une demande de permis, de préciser les dispositions relatives aux conditions de délivrance, de revoir les délais particuliers de construction, de préciser les dispositions relatives à la prolongation du délai de construction et de préciser les dispositions applicables au remblai et déblai**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1375-2025 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les définitions liées audit règlement, de préciser les obligations lors de l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, de revoir les informations requises sur les plans et les documents, de revoir les modalités et les documents requis au dépôt d'une demande de permis, de préciser les dispositions relatives aux conditions de délivrance, de revoir les délais particuliers de construction, de préciser les dispositions relatives à la prolongation du délai de construction et de préciser les dispositions applicables au remblai et déblai », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0157

**Adoption – Règlement numéro 1376-2025 modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif agricole qui ne sont pas membres du Conseil afin de modifier la rémunération des membres du CCU**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1376-2025 modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif agricole qui ne sont pas membres du Conseil afin de modifier la rémunération des membres du CCU », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0158

**Autorisation – Appels de projets semi-annuels – Programme d'appui à l'activité physique – Programme en lien avec la pratique d'activités physiques, culturelles et de loisirs adaptés et accessibles aux personnes âgées – Programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-022;

CONSIDÉRANT le volume des demandes d'aide financière reçues annuellement par le Service des loisirs, de la culture et du développement social;

CONSIDÉRANT l'uniformisation des pratiques d'analyse des différentes demandes reçues par les partenaires de la communauté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 26 novembre 2024;



CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 12 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adopter la proposition de mise en place d'un processus d'appels de projets semi-annuels visant à optimiser, uniformiser et analyser les demandes d'aide financières reliées aux politiques en culture, en sport et en développement social traitées annuellement par le Service des loisirs, de la culture et du développement social; et

d'adopter un budget de 100000 \$ pour la mise en œuvre des appels de projets pour les programmes suivants, ventilé comme suit :

- Programme d'appui à l'activité physique - 30 000 \$;
- Programme en lien avec la pratique d'activités physiques, culturelles et de loisirs adaptés et accessibles aux personnes âgées - 10 000 \$; et
- Programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux - 60 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0159

**Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Pierre-Albert Morin, district 5 (par courriel)**

M. Pierre-Albert Morin questionne les normes de stationnement pour une école.

2025-02-0160

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de lever la séance. Il est 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière  
adjointe